



N° 2251

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 décembre 2025.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
SUR LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE,
visant à condamner la dérive illibérale et autoritaire du gouvernement géorgien et à réaffirmer notre soutien au destin européen de la Géorgie,

PAR MME CONSTANCE LE GRIP,

Députée

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. MALGRÉ SON ÉMANCIPATION DÉMOCRATIQUE APRÈS LA CHUTE DE L'URSS, LE PEUPLE GÉORGIEN EST VICTIME D'UNE DÉRIVE AUTORITAIRE QUI S'EST AGGRAVÉE DEPUIS 2024	7
A. LE CHEMIN DE LA GÉORGIE VERS LA DÉMOCRATIE ET L'EUROPE A ÉTÉ ENTRAVÉ PAR L'INFLUENCE DU VOISIN RUSSE	7
1. De l'indépendance en 1991 à la guerre russo-géorgienne de 2008 : la tentative de rupture avec la Russie.....	7
2. Depuis la prise de pouvoir par le parti Rêve géorgien en 2012 : la mutation illibérale d'un régime resté sous influence russe	7
B. DEPUIS 2024, LA MULTIPLICATION DES ATTEINTES À L'ÉTAT DE DROIT S'OPPOSE À L'ASPIRATION EUROPÉENNE DU PEUPLE GÉORGIEN	8
1. Mai 2024 : la loi relative à la « transparence de l'influence étrangère »	8
2. Octobre 2024 : la nouvelle victoire du régime pro-russe au terme d'une élection manipulée	9
3. Depuis novembre 2024 : un mouvement de contestation pro-européen durement réprimé	10
II. LE TOURNANT ILLIBÉRAL DU GOUVERNEMENT GÉORGIEN MENACE TRENTE ANNÉES DE RAPPROCHEMENT AVEC L'UNION EUROPÉENNE	13
A. LA TRANSITION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DE LA GÉORGIE LUI A OUVERT LES PORTES DE L'EUROPE	13
1. Un rapprochement progressif avec l'Union européenne de l'indépendance à 2008	13
2. Depuis 2009, une relation qui s'inscrit dans le cadre du Partenariat oriental	13
3. À partir de 2022, l'ouverture de la procédure d'adhésion, désormais suspendue ..	14
B. CONDAMNÉE ET SANCTIONNÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE, LA GÉORGIE N'EST PLUS DÉSORMAIS QU'UN « CANDIDAT SUR LE PAPIER » À L'ADHÉSION.....	16
1. La suspension de la procédure d'adhésion.....	16
2. La mise en place de sanctions envers le gouvernement géorgien et d'aides en faveur de la société civile	17

III. LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE VISE À METTRE FIN AUX ATTEINTES AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES EN GÉORGIE ET À REMETTRE LE PAYS SUR LA VOIE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PERSPECTIVE EUROPÉENNE.....	19
A. POURSUIVRE LES EFFORTS POUR CONTRAINDRE LE GOUVERNEMENT À RESPECTER LES ASPIRATIONS DU PEUPLE GÉORGIEN.....	19
B. SOUTENIR LA SOCIÉTÉ CIVILE EN VUE DE RELANCER LE PROCESSUS D'ADHÉSION.....	20
C. LES APPORTS ET ENRICHISSEMENTS APPORTÉS AU TEXTE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES.....	21
EXAMEN EN COMMISSION	23

INTRODUCTION

Le 3 décembre 2025, la commission des affaires européennes de l’Assemblée nationale a adopté une proposition de résolution européenne déposée par la rapporteure et plusieurs députés sur le fondement de l’article 88-4 de la Constitution et des articles 151-4 et suivants du Règlement de l’Assemblée nationale. En application de l’article 151-6 du Règlement, la commission des affaires étrangères a été saisie au fond pour examiner cette proposition de résolution européenne, sur la base du texte amendé par la commission des affaires européennes.

La Géorgie, ancienne République socialiste soviétique ayant accédé à l’indépendance en 1991, a été en 2003 le laboratoire des révoltes de couleurs qui devaient se propager ensuite en Ukraine et au Kirghizistan. Sous les présidences de Mikhaïl Saakachvili (2003-2012) puis de Salomé Zourabichvili (2018-2024), ce pays a fait figure de modèle en matière de transition politique et économique. Ses progrès lui ont permis de se rapprocher de l’Union européenne (UE) dans le cadre du Partenariat oriental, à partir de 2009, et d’engager, en 2022, des négociations en vue de son adhésion.

Cependant, malgré les aspirations européennes du peuple géorgien, soutenant à 79 % l’intégration⁽¹⁾, le pays demeure sous l’emprise de son voisin russe qui s’oppose fermement à son rapprochement avec l’Occident. Cette menace s’est déjà matérialisée en 2008 lorsqu’un conflit ouvert entre les deux États a conduit la Géorgie à perdre sa souveraineté sur deux régions sécessionnistes : l’Abkhazie et l’Ossétie du Sud. Elle est à nouveau prégnante depuis l’invasion de l’Ukraine en 2022.

Le parti du Rêve géorgien, au pouvoir depuis 2012 et présenté initialement comme progressiste et libéral, a progressivement entrepris un virage illibéral sur le modèle de la Russie, dont la Géorgie est redevenue un partenaire économique privilégié, notamment pour contourner les sanctions occidentales. L’oligarque géorgien Bidzina Ivanichvili, ancien Premier ministre et toujours homme fort du régime, porte une lourde responsabilité dans cette tendance qui s’est accélérée en 2024.

L’adoption d’une loi sur la « transparence de l’influence étrangère », visant à entraver les activités de la société civile à l’approche des élections législatives, a soulevé une vague d’indignation dans la population et dans toute l’Europe. Les législatives d’octobre 2024 se sont déroulées dans des conditions inacceptables aux yeux de l’ensemble des observateurs internationaux, au point de

(1) [Enquête de 2023 du National Democratic Institute](#).

conduire à la suspension des négociations pour l'adhésion à l'UE le 28 novembre 2024.

Depuis un an, des manifestants expriment quotidiennement et pacifiquement leur opposition au gouvernement mais les partis d'opposition, les médias indépendants et les militants font l'objet d'une répression violente. Les atteintes à la liberté de la presse et les poursuites judiciaires à l'encontre des acteurs de la contestation se multiplient. En octobre 2025, le gouvernement a demandé à la Cour constitutionnelle d'interdire les trois principaux partis d'opposition.

L'UE a condamné fermement cette dérive et pris des décisions fortes pour sanctionner le régime en suspendant plusieurs des avantages accordés au pays dans le cadre du Partenariat oriental (exemptions de visas, soutien militaire, aide au développement). Elle a, en parallèle, renforcé son soutien à la société civile géorgienne.

La proposition de résolution européenne en débat à l'Assemblée nationale invite le gouvernement français et l'UE à poursuivre dans cette voie en exigeant la libération des prisonniers politiques, en aggravant les sanctions à l'encontre des responsables géorgiens et en apportant un soutien accru à la société civile. Elle encourage le peuple géorgien à poursuivre sa lutte et le gouvernement à respecter les aspirations de celui-ci en prenant les mesures nécessaires à la relance du dialogue avec l'UE en vue de l'adhésion.

I. MALGRÉ SON ÉMANCIPATION DÉMOCRATIQUE APRÈS LA CHUTE DE L'URSS, LE PEUPLE GÉORGIEN EST VICTIME D'UNE DÉRIVE AUTORITAIRE QUI S'EST AGGRAVÉE DEPUIS 2024

A. LE CHEMIN DE LA GÉORGIE VERS LA DÉMOCRATIE ET L'EUROPE A ÉTÉ ENTRAVÉ PAR L'INFLUENCE DU VOISIN RUSSE

1. De l'indépendance en 1991 à la guerre russo-géorgienne de 2008 : la tentative de rupture avec la Russie

Au lendemain de son indépendance, obtenue en 1991, la Géorgie a entamé des échanges économiques approfondis avec la Communauté européenne. Il faut cependant attendre la « *révolution des roses* » de 2003 pour que la Géorgie entame sa mutation vers la démocratie et l'économie de marché. Cette année-là, les manifestations qui ont fait suite aux élections législatives d'octobre ont forcé le président Edouard Chevardnadze, ancien ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS), à la démission. L'élection présidentielle anticipée qui s'ensuit désigne Mikheïl Saakachvili, chef de l'opposition pro-européenne, provoquant une ouverture diplomatique du pays vers l'Occident et un rapprochement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Cette première « *révolution de couleur* » sera suivie, en 2004, de la « *révolution orange* » ukrainienne et, en 2005, de la « *révolution des tulipes* » au Kirghizistan. Ces trois mouvements touchant d'anciennes Républiques soviétiques ont trouvé leur origine dans la contestation de scrutins marqués par la fraude et la corruption et dans l'aspiration de leur population pour la démocratie.

Cette transition a provoqué des tensions avec la Russie qui voyait son influence s'effriter à ses portes. En représailles, elle a soutenu les mouvements séparatistes des provinces géorgiennes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. Lorsque l'armée géorgienne décide d'en reprendre le contrôle, en août 2008, la Russie riposte militairement en occupant les deux régions dont elle proclame ensuite l'indépendance. Malgré l'absence de reconnaissance internationale, le cessez-le-feu obtenu par l'UE sous la présidence française de Nicolas Sarkozy, conduit *de facto* à la perte de 20 % de son territoire par la Géorgie.

2. Depuis la prise de pouvoir par le parti Rêve géorgien en 2012 : la mutation illibérale d'un régime resté sous influence russe

Sous la présidence de Mikheïl Saakachvili (2003-2012), des réformes structurelles importantes ont permis à la Géorgie de se rapprocher des standards européens, notamment en matière de lutte contre la corruption et d'attractivité économique. Mais les inégalités et les difficultés économiques ont persisté tandis que le pluralisme et la liberté de la presse sont restés entravés.

En 2012, le parti du Rêve géorgien accède au pouvoir, qu'il exerce depuis sans interruption. Ce mouvement fondé et financé par l'oligarque Bidzina Ivanichvili – qui n'occupera le poste de Premier ministre que de 2012 à 2013 mais continuera ensuite de diriger *de facto* le pays sans fonction officielle – se réclame initialement du libéralisme et poursuit le rapprochement avec l'UE. Mais la mémoire du conflit de 2008, les intérêts économiques de Bidzina Ivanichvili et la volonté de ce dernier de conserver le pouvoir à tout prix ont conduit la Géorgie à se rapprocher de la Russie et à s'éloigner des exigences démocratiques de liberté et de transparence qu'exigeait la poursuite du processus d'adhésion à l'UE.

La conversion du Rêve géorgien au modèle illibéral s'est matérialisée à partir des manifestations anti-russes de 2019, durement réprimées, puis lors des élections législatives de 2020, largement contestées. Le rapprochement idéologique, mais aussi économique, avec la Russie s'est accentué après l'invasion russe de l'Ukraine en 2022. La Géorgie ne s'est pas associée aux sanctions internationales adoptées contre la Russie, dont elle participe activement au contournement en faisant transiter les importations russes par son territoire⁽¹⁾. En 2023, la Géorgie a également signé un partenariat stratégique avec la Chine, tournant ainsi encore un peu plus le dos à l'Occident.

Après avoir été soutenue par le Rêve géorgien lors de son élection en 2018, la présidente de la République, Salomé Zourabichvili, ancienne diplomate française, a incarné l'opposition à la dérive autoritaire du gouvernement en affirmant le soutien de son pays à l'Ukraine et la poursuite du rapprochement avec l'UE. Deux procédures de destitution à son encontre ont échoué mais la modification du mode de scrutin de l'élection présidentielle a permis son remplacement le 29 décembre 2024 par Mikheil Kavelachvili au terme d'une élection au scrutin indirect avec un seul candidat.

B. DEPUIS 2024, LA MULTIPLICATION DES ATTEINTES À L'ÉTAT DE DROIT S'OPPOSE À L'ASPIRATION EUROPÉENNE DU PEUPLE GÉORGIEN

1. Mai 2024 : la loi relative à la « transparence de l'influence étrangère »

Le discours du 29 avril 2024 de Bidzina Ivanichvili a mis en lumière le virage programmatique du Rêve géorgien en vue des élections législatives d'octobre 2024. Il y a dénoncé la manipulation de la société civile par l'Occident et ciblé l'ensemble des oppositions comme formant un « *parti global de la guerre* », cherchant à engager un nouveau conflit mondial avec la Russie.

(1) Selon l'universitaire Thorniké Gordadzé : « Les chiffres anormalement élevés du commerce entre la Géorgie et l'Arménie et entre la Géorgie et les pays d'Asie centrale indiquent que la destination finale des importations [géorgiennes] est la Russie » (« Pourquoi le gouvernement géorgien fait-il le choix de la Russie », Institut français des relations internationales, 5 septembre 2024).

La perception de la société civile comme une menace venue de l'extérieur s'est traduite dans une loi de mai 2024 relative à la « transparence de l'influence étrangère ». Fortement inspirée d'une loi russe de 2012, elle impose aux organisations de la société civile et aux médias dont plus de 20 % du budget provient d'un autre pays de se déclarer comme des « *agents de l'étranger* » et des « *organisations poursuivant les intérêts d'une puissance étrangère* », et de le signaler explicitement dans leur communication. Une fois enregistrées, les organisations concernées doivent fournir des déclarations financières détaillées, et rendre publiques certaines informations administratives, sous peine de sanctions.

Malgré les multiples condamnations internationales de ce projet, et le veto opposé par la présidente Zourabichvili, la loi a été promulguée et mise en œuvre, entravant ainsi la capacité de résistance de la société civile aux abus du régime.

2. Octobre 2024 : la nouvelle victoire du régime pro-russe au terme d'une élection manipulée

Les élections qui se sont déroulées en octobre 2024 ont confirmé le maintien au pouvoir du parti Rêve géorgien et l'aggravation de la situation des droits politiques en Géorgie.

La présidente, Salomé Zourabichvili, a publiquement refusé de reconnaître la validité des résultats des élections en les qualifiant de « *falsifiées* » et en demandant l'ouverture d'une enquête internationale. La présidente a affirmé que reconnaître le résultat reviendrait à « *accepter la soumission de la Géorgie à la Russie* » dès lors que le processus électoral pouvait être qualifié « *d'opération spéciale russe* ».

Le bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), chargé de l'observation indépendante des élections, a estimé que ce scrutin avait été marqué par la partialité de la couverture médiatique, le manque de neutralité de l'administration et des institutions électorales et un climat de violence et de menace contre l'opposition, la société civile et la présidence⁽¹⁾.

Dans ses observations sur le déroulement des élections législatives, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a également conclu que « *bien que les électeurs et électrices aient eu le choix entre 18 listes de candidats et que les candidats aient généralement pu faire campagne librement, les élections législatives en Géorgie ont été marquées par des conditions inégales, des tensions, des pressions, une polarisation enracinée et des préoccupations concernant la législation récemment adoptée et son impact sur les libertés fondamentales et la société civile. Les préparatifs des élections ont été bien gérés, avec notamment une formation approfondie des électeurs à l'utilisation des nouvelles technologies de vote ; le jour du scrutin a été généralement bien*

(1) [OSCE, Rapport de la mission d'observation sur les élections législatives du 26 octobre 2024 en Géorgie, 20 décembre 2024.](https://www.osce.org/sites/default/files/documents/2024/12/2024-legislatives-in-greece-report-of-the-observation-mission.pdf)

organisé sur le plan de la procédure. Toutefois, les élections ont été caractérisées par des rapports généralisés de pression sur les électeurs, en particulier sur les employés du secteur public, une rhétorique de campagne très conflictuelle, un déséquilibre important des ressources financières et l'avantage du pouvoir en place, un environnement médiatique polarisé, des préoccupations concernant l'impartialité et l'instrumentalisation politique de l'organe de surveillance, ainsi que par la sous-représentation des femmes sur les listes des partis et dans la campagne. Le jour du scrutin a été caractérisé par un environnement tendu, avec de fréquentes violations du secret du vote et plusieurs incohérences procédurales, un traçage des électeurs à grande échelle ainsi que des rapports d'intimidation et de pression sur les électeurs qui ont eu un impact négatif sur la confiance du public dans le processus. »⁽¹⁾.

Le Parlement européen, dans une résolution du 28 novembre 2024, a estimé, pour sa part, qu'« étant donné que la légitimité du scrutin est gravement compromise par l'ampleur des violations, la communauté internationale ne devrait pas reconnaître les résultats de l'élection » et rejeté « par conséquent toute reconnaissance des résultats des élections législatives », demandant « qu'elles soient réorganisées dans un délai d'un an et pilotées, dans un meilleur contexte électoral, par une administration électorale indépendante et impartiale, sous une observation internationale vigilante, afin de garantir un processus électoral véritablement régulier et transparent ».

Le jour de la publication de ces deux rapports, le Premier ministre géorgien a annoncé la suspension des négociations pour l'adhésion à l'UE, dans un pays où 80 % de la population se déclare pourtant pro-européenne⁽²⁾. Ces négociations avaient déjà été considérées comme interrompues *de facto*⁽³⁾.

3. Depuis novembre 2024 : un mouvement de contestation pro-européen durement réprimé

Des manifestations ont eu lieu dès la proclamation des résultats des élections puis le 4 novembre 2024 près du Parlement, où les partis d'opposition ont dévoilé leur stratégie pour contester ces résultats, et le 17 novembre 2024, lorsque les résultats définitifs ont été certifiés par la Commission électorale centrale de Géorgie. Mais c'est l'annonce de la suspension, le 28 novembre 2024, des négociations en vue de l'adhésion à l'UE jusqu'en 2028 qui a déclenché un mouvement d'une ampleur inédite. Depuis ce jour, les militants se réunissent quotidiennement et pacifiquement pour faire entendre leur soutien au destin européen de la Géorgie.

(1) [Conseil de l'Europe, Observation des élections législatives en Géorgie du 26 octobre 2024, Rapport d'observation d'élection, n° 16079, 28 novembre 2024.](#)

(2) [Enquête de 2023 du National Democratic Institute.](#)

(3) *Voir infra.*

Un an plus tard, le bilan des atteintes aux droits fondamentaux est lourd : plusieurs milliers d'amendes ont été infligées et au moins 460 personnes ont été arrêtées depuis le début de la contestation. Une soixantaine sont encore détenues, considérées comme des prisonniers politiques par les associations de défense des droits humains, dont six responsables de haut niveau de l'opposition. La répression s'accompagne de violences continues exercées par les forces de l'ordre.

Le 1^{er} décembre 2025, un reportage de la British Broadcasting Corporation (BBC) a évoqué l'utilisation par les forces de l'ordre géorgiennes de cyanure de bromobenzyle, plus connu sous le nom de « camite », contre des centaines de manifestants pacifiques ⁽¹⁾. À la suite de ces révélations, les autorités géorgiennes ont qualifié les conclusions du reportage d'*« absurdes »* et ont déclaré que la police avait agi légalement en réponse aux *« actions illégales de criminels brutaux »*. Néanmoins, les services de sécurité du pays ont fait savoir qu'ils avaient ouvert une enquête pour évaluer *« la pertinence et la crédibilité des informations de la BBC »*.

Selon la BBC et plusieurs lanceurs d'alerte, ce type de gaz, prohibé dans les conflits par le droit international – le protocole de Genève de 1925 et la convention sur l'interdiction des armes chimiques de 1993 –, aurait été aspergé par les canons à eau de la police, employés lors des manifestations de l'automne 2024. Des médecins géorgiens ont notamment observé chez de nombreux manifestants des symptômes persistants et inhabituels, que l'un d'entre eux, le docteur Chakhunashvili, a documentés dans une étude publiée par la revue scientifique internationale *Toxicology Reports* ⁽²⁾, dans son édition de décembre 2025. Cette étude fait état de troubles durables, notamment respiratoires et cardiaques, chez une partie significative des personnes exposées. Ces éléments, relayés par la communauté médicale et scientifique, accréditent de sérieuses préoccupations quant à la nature des agents utilisés et aux méthodes de maintien de l'ordre déployées par les autorités géorgiennes, constat qui a d'ailleurs conduit, selon l'ancienne présidente Salomé Zourabichvili, à l'envoi de demandes à de grandes organisations internationales compétentes en matière de droits de l'homme et d'armes chimiques – dont le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques - afin qu'une enquête indépendante soit engagée.

La répression touche également violemment la presse, déjà cible de nombreuses menaces et pressions tout au long de la dernière campagne législative. Reporters sans frontières alerte sur le *« niveau sans précédent »* des violations de la liberté de la presse et *« la politique d'intimidation, de harcèlement et de criminalisation du journalisme indépendant »*. Entre octobre 2024 et octobre 2025, l'ONG a recensé 600 attaques contre des journalistes en Géorgie (agressions, arrestations, amendes arbitraires, menaces, suspensions d'accréditation).

(1) [« WW1 toxic compound sprayed on Georgian protesters, BBC evidence suggests », BBC, 1^{er} décembre 2025.](#)

(2) [« Collateral damage: Cardiovascular and respiratory implications of tear gas deployment during peaceful protest », Toxicology report, Décembre 2025, n° 102166.](#)

Enfin, le gouvernement géorgien s'est aussi attaqué aux partis d'opposition, accusés de déstabilisation. En octobre 2025, il a déposé des recours auprès de la Cour constitutionnelle afin d'interdire les trois grandes forces d'opposition : le mouvement national uni (MNU), la coalition pour le changement et l'alliance Géorgie forte-Lelo, accusés d'œuvrer contre l'ordre constitutionnel.

II. LE TOURNANT ILLIBÉRAL DU GOUVERNEMENT GÉORGIEN MENACE TRENTE ANNÉES DE RAPPROCHEMENT AVEC L'UNION EUROPÉENNE

A. LA TRANSITION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DE LA GÉORGIE LUI A OUVERT LES PORTES DE L'EUROPE

1. Un rapprochement progressif avec l'Union européenne de l'indépendance à 2008

Dès 1992, la Communauté européenne a établi des relations officielles avec la Géorgie, aboutissant, en 1996, à un premier accord de partenariat et de coopération. Au lendemain de la « *révolution des roses* » de 2003, la Géorgie se dote d'un ministère d'État à l'intégration européenne et euro-atlantique et engage un « *plan d'action pour l'adhésion à l'Union européenne* ».

Après la guerre russo-géorgienne de 2008, dont le cessez-le-feu avait été négocié sous présidence française de l'Union européenne, une mission d'observation de l'UE⁽¹⁾, toujours active à ce jour, a été déployée pour assurer la surveillance et la médiation des relations entre la Géorgie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Conscientes de la menace russe, l'UE et la Géorgie ont ensuite fait le choix d'approfondir leur coopération économique, politique et militaire.

2. Depuis 2009, une relation qui s'inscrit dans le cadre du Partenariat oriental

Les relations entre la Géorgie et l'UE s'inscrivent, depuis 2009, dans le cadre du *Partenariat oriental* (voir encadré), qui s'est décliné dans différents mécanismes de coopération.

Partenariat oriental

Le Partenariat oriental est une initiative lancée par l'Union européenne en 2009 pour renforcer ses liens avec six pays d'Europe orientale et du Caucase : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine. Il vise à promouvoir la stabilité, la coopération et la prospérité dans une région stratégique, notamment dans la perspective d'un élargissement. Pour l'UE, il constitue un outil essentiel pour encourager la stabilité, le développement et une coopération renforcée à ses frontières orientales dans un contexte de conflits, de corruption et de cybermenaces.

Ce partenariat est flexible et différencié, chaque pays avançant à son propre rythme selon ses priorités. Le partenariat propose des outils comme les accords d'association et de libre-échange, qui rapprochent les pays concernés des normes européennes et favorisent leur modernisation économique et démocratique. Des programmes européens bénéficient aux étudiants, chercheurs et membres de la société civile de ces pays, notamment grâce à une libéralisation des visas.

(1) [European union monitoring mission \(EUMM\)](#).

a. Un accord de libre-échange

L’UE et la Géorgie ont signé un accord d’association le 27 juin 2014, qui est entré en vigueur en juillet 2016. Cet accord a introduit un régime préférentiel pour les échanges de marchandises, en instaurant une zone de libre-échange (suppression des droits à l’importation sur les marchandises et accès mutuel au commerce de services) en contrepartie de réformes économiques et de l’alignement de la législation géorgienne sur certaines exigences européennes.

b. Une libéralisation des visas

L’Union européenne et la Géorgie ont conclu un accord relatif à l’assouplissement du régime des visas pour les diplomates et fonctionnaires géorgiens et leur famille, entré en vigueur en 2011. Ce dispositif a été complété en février 2017 par un règlement⁽¹⁾ prévoyant une exemption de visa pour les Géorgiens qui se rendent dans l’UE pour un séjour dont la durée n’excède pas 90 jours.

c. Une aide financière et militaire

L’UE est par ailleurs le premier pourvoyeur d’aide financière à la Géorgie. Elle soutient, à hauteur de 85 millions d’euros par an, le développement socio-économique de la Géorgie par l’intermédiaire de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale. Ces aides sont conditionnées à la réalisation de progrès en matière de réformes et de respect de l’État de droit, de mécanismes démocratiques efficaces et de droits de l’homme.

L’UE mobilise également des investissements dans le cadre du plan économique et d’investissement (PEI), à hauteur de 2,1 milliards d’euros d’investissements publics et privés.

Enfin, en matière de défense, la facilité européenne pour la paix a alloué près de 63 millions d’euros entre 2021 et 2023 pour la modernisation des forces de défense de la Géorgie, y compris dans leur capacité à fournir leurs services aux civils en cas de crise.

3. À partir de 2022, l’ouverture de la procédure d’adhésion, désormais suspendue

Cette coopération approfondie avait vocation à préparer la Géorgie à son intégration dans l’Union européenne. Le 3 mars 2022, Tbilissi a soumis sa candidature, qui a été examinée par la Commission européenne puis le Conseil européen. Le 23 juin 2022, les chefs d’États et de gouvernement de l’UE ont déclaré qu’ils étaient prêts à accorder le statut de pays candidat à la Géorgie si elle s’engageait à prendre en compte les priorités énoncées par la Commission.

(1) Règlement (UE) 2017/372 du Parlement européen et du Conseil du 1^{er} mars 2017 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l’obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Géorgie).

Le 8 novembre 2023, la Commission a recommandé que la Géorgie se voie accorder ce statut, sur le fondement des engagements pris par son gouvernement. Le Conseil européen a donc octroyé le statut de pays candidat à la Géorgie le 15 décembre 2023, conditionnant la poursuite des négociations au respect des engagements pris devant la Commission.

Procédure d'adhésion à l'Union européenne

Un pays souhaitant rejoindre l'Union européenne doit déposer sa candidature et recevoir du Conseil européen, après avis de la Commission européenne, le statut de pays candidat⁽¹⁾.

S'ouvre ensuite une phase de « pré-adhésion » visant à faire converger le système politique et économique du pays candidat avec les exigences de l'Union européenne. Dès lors que le critère politique (respect de la démocratie et des droits de l'homme) est rempli, les États-membres peuvent ensuite décider, à l'unanimité, d'ouvrir des négociations d'adhésion avec le pays candidat⁽²⁾.

Au cours des négociations, la Commission européenne veille à ce que l'ensemble des critères d'adhésion soient remplis :

- critère politique : institutions stables garantissant la démocratie, État de droit, respect des minorités et leur protection ;
- critère économique : économie de marché viable et capable de faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'Union ;
- acquis de l'Union européenne : aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion, et notamment à souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire ;
- capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à approfondir l'intégration. Elle implique que l'adhésion du pays soit compatible avec le fonctionnement efficace des institutions et les procédures décisionnelles de l'Union, et ne remette pas en cause les politiques communes et leur financement. À la différence des autres, ce critère ne dépend donc pas du pays candidat à l'adhésion mais de l'UE ;
- capacité du pays candidat à appliquer les règles et les procédures européennes au moyen de structures administratives et judiciaires appropriées.

Le résultat des négociations fait l'objet d'un traité d'adhésion, soumis aux États-membres pour approbation et au Parlement européen pour accord. Après sa signature par les États-membres et le pays candidat, le traité d'adhésion doit être ratifié par tous les signataires.

(1) Neuf pays sont actuellement candidats officiels, ce qui signifie que leur candidature a été reconnue par les États membres : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine. Le Kosovo a quant à lui déposé sa candidature le 15 décembre 2022 et est considéré en tant que « candidat potentiel » par l'UE.

(2) Les négociations d'adhésion ont été ouvertes pour sept pays candidats : l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine.

B. CONDAMNÉE ET SANCTIONNÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE, LA GÉORGIE N'EST PLUS DÉSORMAIS QU'UN « CANDIDAT SUR LE PAPIER » À L'ADHÉSION

1. La suspension de la procédure d'adhésion

La loi de mai 2024 sur la « *transparence de l'influence étrangère* »⁽¹⁾, qui représente un recul considérable par rapport aux recommandations de la Commission européenne, puis le déroulement des élections d'octobre 2024, ont marqué un tournant dans la relation entre l'Union européenne et la Géorgie.

Le Conseil européen a pris position tout au long de l'année 2024 sur la situation en Géorgie pour rappeler sa préoccupation, condamner les agissements du gouvernement et constater la suspension *de facto* du processus d'adhésion.

Dans les conclusions de sa réunion du 27 juin 2024⁽²⁾, le Conseil européen s'est déclaré « *vivement préoccupé par l'évolution récente de la situation en Géorgie* », considérant que « *la loi adoptée sur la transparence de l'influence étrangère représente un recul par rapport aux mesures énoncées dans la recommandation de la Commission relative au statut de candidat* ». Il invitait « *les autorités géorgiennes à clarifier leurs intentions en revenant sur leur ligne de conduite actuelle, qui compromet la progression de la Géorgie sur la voie de l'adhésion à l'UE, menant de fait à une interruption du processus d'adhésion.* »

Le Conseil a renouvelé cette position le 17 octobre 2024⁽³⁾, en rappelant que « *la ligne de conduite suivie par le gouvernement géorgien, qui va à l'encontre des valeurs et des principes sur lesquels l'Union européenne est fondée compromet la trajectoire européenne de la Géorgie, et entraîne de fait une interruption du processus d'adhésion* ». Il a indiqué qu'il espérait que « *les prochaines élections législatives seront libres et régulières, conformément aux normes internationales* », en insistant « *sur la nécessité de protéger la liberté, l'indépendance et la pluralité des médias* ».

À la suite de l'adoption, le 28 novembre 2024, par le Parlement européen d'une résolution sur les allégations de fraude électorale⁽⁴⁾ et de l'annonce concomitante par le Premier ministre géorgien de la suspension des négociations d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne jusqu'en 2028, le Conseil a « *déploré la décision prise par le gouvernement géorgien de suspendre le processus d'adhésion du pays à l'UE* » et « *condamné fermement les violences à l'encontre des manifestants pacifiques, des personnalités politiques et des représentants des médias* »⁽⁵⁾.

(1) Voir *supra*.

(2) [Conclusions du Conseil européen du 27 juin 2024](#).

(3) [Conclusions du Conseil européen du 17 octobre 2024](#).

(4) [Résolution du Parlement européen du 28 novembre 2024 sur l'aggravation de la crise démocratique en Géorgie après les récentes élections législatives et des allégations de fraude électorale \(2024/2933\)](#).

(5) [Conclusions du Conseil européen du 19 décembre 2024](#).

En 2025, la Géorgie n'est plus qu'un « *candidat sur le papier* », selon Marta Kos, la commissaire européenne chargée de l'élargissement. Le Conseil a fixé les conditions d'une réouverture des négociations : clarification des intentions du gouvernement, adoption de réformes démocratiques, complètes et durables, non-recours à la violence à l'encontre des manifestants pacifiques, des personnalités politiques et des représentants des médias, respect de la liberté de réunion et d'expression. La porte n'est donc pas définitivement fermée et, le 17 décembre 2024, le Conseil de l'Union européenne sur l'élargissement a rappelé « *la solidarité sans faille de l'UE avec le peuple géorgien et sa volonté de continuer à soutenir les Géorgiens sur leur trajectoire européenne* »⁽¹⁾.

Un an plus tard, force est de constater que les perspectives d'adhésion se sont encore éloignées. Dans son rapport sur l'élargissement du 30 octobre 2025⁽²⁾, la Commission européenne a indiqué que « *les autorités géorgiennes doivent inverser d'urgence leur recul démocratique et consentir des efforts exhaustifs et tangibles pour s'attaquer aux préoccupations en suspens et aux réformes clés soutenues par la coopération entre les partis et l'engagement des citoyens, dans le respect des valeurs de l'UE* ». En attendant, la Commission considère la Géorgie comme un « *pays candidat en théorie uniquement* ».

Fin novembre 2025, le gouvernement géorgien a annoncé une révision complète du code électoral qui obligera les citoyens géorgiens résidant à l'étranger, estimés à 1,5 million, à voter sur le territoire géorgien lors des élections législatives, éloignant encore un peu plus la Géorgie des standards démocratiques.

2. La mise en place de sanctions envers le gouvernement géorgien et d'aides en faveur de la société civile

Outre les condamnations verbales et la suspension du processus d'adhésion, l'Union européenne a actionné, en 2025, d'autres leviers, notamment financiers, pour accroître la pression sur le régime de Tbilissi.

L'aide financière directe apportée au gouvernement géorgien a été suspendue, gelant le versement de 120 millions d'euros prévus au titre de la politique de coopération et de 30 millions d'euros en soutien à la défense.

Le 27 janvier 2025, le Conseil européen a également mis fin à l'exemption de visas pour les diplomates et les fonctionnaires géorgiens et leurs familles qui ne bénéficieront plus non plus de délais de traitement des demandes plus courts, de droits de visa moins élevés ou de la possibilité de présenter moins de pièces justificatives. Pour ne pas pénaliser la population, les ressortissants géorgiens qui sont titulaires d'un passeport ordinaire continueront à bénéficier de l'exemption de visa lorsqu'ils se rendent dans l'UE pour de courts séjours.

(1) [Conclusions du Conseil sur l'élargissement du 17 décembre 2024.](#)

(2) [Commission européenne, Rapport sur l'élargissement – Géorgie, 30 octobre 2025.](#)

Dans le même temps, l'UE a intensifié son soutien à la société civile et aux médias indépendants en débloquant 32 millions d'euros supplémentaires en août 2025, en plus des 17 millions d'euros programmés fin 2024.

Malgré ces mesures, l'UE peine à obtenir des résultats tangibles en faveur du retour de la Géorgie sur la voie de la démocratie. Le soutien des gouvernements hongrois et slovaque au pouvoir géorgien bloque la prise de sanctions plus sévères, qui requiert l'unanimité du Conseil.

De façon plus surprenante, certaines démarches françaises en vue de coopération avec la Géorgie n'ont pas, à ce stade, été entièrement suspendues, ainsi que l'illustre la révélation par le média Intelligence Online⁽¹⁾ d'une visite à Tbilissi, les 5 et 6 novembre derniers, d'une délégation de la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées pour une mission de prospection dans ce pays. Une telle démarche, même sur le mode exploratoire, apparaît en l'état d'autant plus contestable que d'autres pays européens, comme la Pologne ou l'Italie, ont mis un terme à des contrats conclus en la matière avec la Géorgie (vente de Manpads et contrats locaux, notamment). Eu égard aux liens étroits de M. Bidzina Ivanishvili avec le régime du Kremlin, des ventes d'équipements de défense à la Géorgie pourraient contribuer indirectement à renforcer la Fédération de Russie à un moment où notre soutien à l'Ukraine doit demeurer sans faille. Pour cette raison, et même s'il ne saurait être question de rompre le dialogue diplomatique avec la Géorgie afin d'éviter que le pouvoir géorgien ne tombe définitivement dans l'orbite de Moscou, la rapporteure estime que ce type d'initiatives doit être proscrit le temps que les autorités géorgiennes se montrent davantage soucieuses de leurs obligations à l'égard de leur peuple et de leurs partenaires européens.

En tout état de cause, la proposition de résolution européenne en discussion à l'Assemblée nationale vise à encourager l'UE et le gouvernement français à poursuivre les efforts en faveur du rétablissement de la démocratie et, à terme, de l'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne.

(1) « [Paris seeking arms sales with Georgia as rest of EU turns away](#) », *Intelligence Online*, 25 novembre 2025.

III. LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE VISE À METTRE FIN AUX ATTEINTES AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES EN GÉORGIE ET À REMETTRE LE PAYS SUR LA VOIE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PERSPECTIVE EUROPÉENNE

L’Assemblée nationale a déjà eu plusieurs fois l’occasion d’évoquer la situation en Géorgie au cours de ses travaux. Le 22 mai 2024, la commission des affaires européennes a adopté une proposition de résolution européenne de M. Benjamin Haddad⁽¹⁾. Son examen a été interrompu par la dissolution de l’Assemblée nationale le 9 juin 2024. Le 29 janvier 2025, la commission des affaires étrangères a quant à elle auditionné l’ancienne présidente de Géorgie, Mme Salomé Zourabichvili⁽²⁾.

Dans la continuité de cette attention portée à l’avenir de la Géorgie et compte tenu de la dégradation de la situation sur place, la rapporteure a fait le choix de déposer une nouvelle proposition de résolution européenne visant, d’une part, à condamner la dérive illibérale et autoritaire du régime en place à Tbilissi et, d’autre part, à soutenir les initiatives en faveur du rétablissement de la démocratie et de la perspective européenne de la Géorgie.

A. POURSUIVRE LES EFFORTS POUR CONTRAINDRE LE GOUVERNEMENT À RESPECTER LES ASPIRATIONS DU PEUPLE GÉORGIEN

La proposition de résolution européenne en débat dresse d’abord un état des lieux critique de la situation en Géorgie et rappelle les différentes condamnations internationales, européennes et françaises dont le régime a fait l’objet, depuis les élections législatives du 26 octobre 2024⁽³⁾.

Elle appelle le gouvernement français et les institutions européennes à exiger des autorités géorgiennes qu’elles respectent leurs obligations liées aux engagements européens et internationaux librement souscrits par la Géorgie, en mettant fin à la dérive autoritaire en cours, aux atteintes aux droits fondamentaux, aux restrictions de la liberté d’expression et de manifestation ainsi qu’à l’usage disproportionné de la force contre les manifestants. Elle souligne les ingérences extérieures, en particulier russes, dans les affaires du pays.

(1) Assemblée nationale, proposition de résolution européenne visant à condamner la dérive illibérale du gouvernement géorgien et soutenir le destin européen de la Géorgie, déposée par M. Benjamin Haddad le 16 mai 2024, n° 2632, XVI^e législature.

(2) Audition ouverte à la presse de Mme Salomé Zourabichvili, cinquième présidente de la Géorgie, sur la situation dans ce pays, compte rendu n° 28.

(3) Voir *supra*.

La proposition de résolution européenne invite aussi à la prise de « *sanctions individuelles ciblées* », afin de ne pas pénaliser la population géorgienne, notamment à l'encontre de M. Bidzina Ivanichvili, le président du parti Rêve géorgien et ses collaborateurs. L'oligarque fait déjà l'objet de sanctions de la part des États-Unis depuis décembre 2024. La proposition suggère également à la France de réexaminer les conditions dans lesquelles la Légion d'honneur a été remise à M. Bidzina Ivanishvili en janvier 2021, pour la création d'une fondation caritative.

B. SOUTENIR LA SOCIÉTÉ CIVILE EN VUE DE RELANCER LE PROCESSUS D'ADHÉSION

La proposition de résolution européenne exige le respect des droits fondamentaux des ressortissants européens sur le territoire géorgien et la libération immédiate des prisonniers politiques, membres de l'opposition et manifestants pacifiques. Elle réclame le rétablissement des valeurs démocratiques (liberté de la presse et d'expression, liberté de circulation, sûreté des personnes), notamment par l'abrogation de la loi relative à l'enregistrement des « agents étrangers », afin de permettre à la société civile de participer à nouveau librement à la vie politique du pays.

Elle invite par ailleurs le gouvernement français et l'Union européenne à « *soutenir activement les acteurs démocratiques en Géorgie* », notamment les ONG, les médias indépendants et les universités. Elle suggère donc d'adapter les mécanismes d'assistance à la Géorgie pour les orienter vers la société civile, au bénéfice direct de la population et de la résilience démocratique du pays.

Enfin, la proposition de résolution européenne appelle à ne pas compromettre l'avenir européen de la Géorgie et à « *maintenir ouverte la perspective d'adhésion* ». Ce processus ne saurait toutefois être repris sans que les critères politiques d'adhésion à l'Union européenne soient pleinement respectés, ce qui implique notamment la tenue rapide de nouvelles élections libres et équitables.

En définitive, cette proposition de résolution européenne répond à l'appel lancé en ces termes par Mme Salomé Zourabichvili, lors de son audition par la commission des affaires étrangères le 29 janvier 2025 : « *Il reste à l'Union européenne la possibilité d'user de cet instrument politique qu'est le verbe : qu'au moins la population géorgienne se sente défendue, ne se sente pas isolée dans sa lutte contre un pouvoir illégitime qui a décidé d'entraîner la Géorgie vers la Russie, car c'est bien là le sens de la déclaration du 28 novembre dernier. Le report des négociations d'adhésion à l'Union européenne cache la volonté d'isoler la Géorgie de ses partenaires traditionnels qui, depuis trente ans, aident les institutions et la société géorgienne à se construire. Alors, défendez ce que vous avez fait, dites-le et montrez à la population géorgienne que vous êtes attentifs au combat qu'elle mène.* »⁽¹⁾.

(1) Audition ouverte à la presse de Mme Salomé Zourabichvili, cinquième présidente de la Géorgie, sur la situation dans ce pays, compte rendu n° 28

C. LES APPORTS ET ENRICHISSEMENTS APPORTÉS AU TEXTE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

La version initiale de la proposition de résolution européenne a été examinée et débattue par la commission des affaires européennes le 3 décembre 2025. Le texte a fait l'objet d'une adoption unanime et de plusieurs enrichissements, portés notamment par la rapporteure.

Douze amendements, dont dix émanant de la rapporteure, ont en effet été votés par la commission des affaires européennes. De portées diverses, ils ont complété et modifié le texte, afin notamment de :

– se référer, d'une part, au rapport du 4 novembre 2025 de la Commission européenne sur l'élargissement à la Géorgie et à l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et la Géorgie et signé le 27 juin 2014, qui constitue le cadre juridique central des relations économiques et politiques entre l'Union européenne et ce pays et qui engage ce dernier à respecter les valeurs fondamentales de l'Union, notamment la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux, et, d'autre part, à la résolution 2624 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, adoptée le 2 octobre 2025, qui a constaté le recul démocratique rapide et profond de la Géorgie, marqué notamment par la répression de l'opposition, les poursuites politiques ainsi que les atteintes aux médias indépendants et à la société civile ;

– actualiser les références de la proposition de résolution européenne en y incluant la déclaration du 5 octobre 2025 de la Haute Représentante de l'Union européenne et de la Commissaire européenne à l'élargissement, publiée au lendemain des élections locales en Géorgie, qui dénonce la répression visant toujours l'opposition, les médias indépendants et la société civile, l'absence d'observation internationale, ainsi que les conditions ne permettant pas la tenue d'élections libres et régulières ;

– rappeler les recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit – plus connue sous le nom de « Commission de Venise » –, organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles, qui, dans son avis d'octobre 2025 sur la loi relative à l'enregistrement des « agents étrangers », les modifications apportées à la loi sur les subventions et autres lois concernant « l'influence étrangère », a plaidé pour l'abrogation de toutes ces dispositions afin de garantir la protection de l'État de droit, de l'espace civique et des libertés fondamentales ;

– souligner l'attribution du Prix Sakharov du Parlement européen pour la liberté de l'esprit, plus haute distinction accordée par l'Union européenne aux actions en faveur des droits humains, à Mme Mzia Amaghlobeli, journaliste géorgienne emprisonnée, fondatrice de deux médias indépendants récemment condamnée à deux ans de prison, devenue un symbole de la liberté d'expression face à la dérive autoritaire du pouvoir géorgien ;

– insister sur le fait que la reprise des négociations pour une adhésion de la Géorgie à l'UE n'est envisageable que si le pays respecte pleinement les critères politiques, au premier rang desquels la tenue d'élections libres, équitables et conformes aux standards internationaux ;

– appeler à une coordination entre tous les États membres au sein du Conseil de l'Union européenne pour exprimer une position véritablement commune, fondée sur la défense des valeurs démocratiques, la libération immédiate des détenus politiques et la préservation des conditions d'un dialogue national inclusif ;

– enfin, affirmer que l'avenir européen de la Géorgie, auquel le peuple géorgien aspire avec force, ne saurait être remis en cause par les dérives de son gouvernement actuel tout en soulignant que cette perspective ne peut rester ouverte que si le pouvoir en place met fin aux atteintes à l'État de droit et aux droits fondamentaux qui lui sont imputables.

Il est heureux que, dans le sillage de la commission des affaires européennes, la commission des affaires étrangères ait souhaité elle aussi se prononcer sur la proposition de résolution européenne, de manière à lui donner davantage de poids et ainsi signifier clairement les attentes du Parlement français à l'égard des autorités géorgiennes et le soutien qu'il apporte au peuple géorgien.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du mercredi 17 décembre 2025, à 9 heures 30, la commission a examiné la proposition de résolution européenne visant à condamner la dérive illibérale et autoritaire du gouvernement géorgien et à réaffirmer notre soutien au destin européen de la Géorgie (n° 2205).

M. le président Bruno Fuchs. Avant d'aborder notre ordre du jour, je souhaite exprimer, en notre nom à tous, l'émotion qui a saisi notre commission à la suite du terrible attentat qui a frappé la communauté juive d'Australie à Sydney, le dimanche 14 décembre dernier, à l'occasion de la célébration de Hanoukka. Je tiens à saluer la mémoire de notre compatriote victime, Dan Elkayam, qui avait grandi en Île-de-France. J'adresse nos sincères condoléances à ses proches, à sa famille et à toutes les personnes meurtries par cet acte lâche et barbare, que nous condamnons sans réserve. J'assure également nos compatriotes de confession juive que nous rejetons toutes les formes de violence dont ils peuvent faire l'objet en raison de leur croyance.

Nous allons débattre ce matin de la proposition de résolution européenne (PPRE) n° 2205, visant à condamner la dérive illibérale et autoritaire du gouvernement géorgien et à réaffirmer notre soutien au destin européen de la Géorgie. Ce texte a été déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale par notre collègue Constance Le Grip et les membres de divers groupes politiques le 24 septembre dernier, puis adopté par la commission des affaires européennes le 3 décembre.

En application de l'article 151-6 du règlement de l'Assemblée nationale, toute commission permanente compétente au fond sur une PPRE dispose d'un délai d'un mois à compter de son renvoi à l'issue de l'examen par la commission des affaires européennes pour, le cas échéant, l'examiner à son tour et adopter le texte, éventuellement modifié. En raison de l'interruption à venir des travaux parlementaires, je n'avais d'autre choix que d'inscrire l'examen de cette proposition de résolution aujourd'hui pour en permettre le débat et, le cas échéant, sa modification par amendements.

S'agissant du fond, pour mémoire, le dernier scrutin législatif, le 26 octobre 2024, s'est conclu par une victoire largement contestée du parti au pouvoir, Rêve géorgien, dans un contexte marqué par de graves irrégularités : soupçons de fraude, usage des ressources administratives à des fins partisanes, pression sur les électeurs, entraves à l'action des observateurs indépendants et, certainement, ingérence d'autres pays. Le Parlement européen a d'ailleurs qualifié ce scrutin de « *tournant clair vers un régime autoritaire* », refusant de reconnaître la légitimité du nouveau Parlement et du nouveau président géorgiens.

Depuis, les institutions ont été profondément verrouillées, l’indépendance de la justice affaiblie et plusieurs textes liberticides adoptés, notamment des lois restreignant le droit de manifester et renforçant le contrôle des médias. Parallèlement, les manifestations pro-européennes ont été durement réprimées, donnant lieu à de nombreuses arrestations après de nombreux mois de mobilisation. Nous avons une pensée pour tous les manifestants qui, au péril de leur liberté, ont continué à manifester pendant des mois sur les places des principales villes du pays.

Ces évolutions suscitent une inquiétude légitime, d’autant que la Géorgie est officiellement candidate à l’adhésion à l’Union européenne. Elles appellent de notre part une vigilance accrue et une réponse politique claire en soutien aux forces démocratiques et à la société civile géorgienne. La toute dernière consultation électorale des Géorgiens, organisée le 4 octobre 2025 à l’occasion des élections locales, a renforcé l’emprise du parti Rêve géorgien sur le pays et la plupart des collectivités territoriales, dans un contexte de crise politique majeure, avec un boycott de la plupart des partis d’opposition et une forte abstention.

Alors que la mobilisation civique géorgienne se poursuit face au durcissement autoritaire du pouvoir, il apparaît important que notre Assemblée adresse un signal politique et refuse le fait accompli que le parti Rêve géorgien cherche à imposer sur la vie politique géorgienne et sur la gouvernance du pays. Cette proposition de résolution européenne nous offre l’occasion de prendre position sur une situation qui dépasse le seul cadre national géorgien, dans un contexte de pressions et de tentatives de déstabilisation sur le flanc oriental de notre continent.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. En effet, la situation politique en Géorgie nous inquiète et nous préoccupe à juste titre. La proposition de résolution européenne que j’ai l’honneur de défendre a été adoptée à l’unanimité, le 3 décembre dernier, par la commission des affaires européennes. Elle s’inscrit dans la continuité des travaux de notre Assemblée, qui s’est déjà intéressée à plusieurs reprises à la situation en Géorgie.

Au printemps 2024, quelques jours avant la dissolution du 9 juin, la commission des affaires européennes avait déjà adopté une proposition de résolution de notre ancien collègue Benjamin Haddad, qui condamnait la dérive illibérale du pouvoir géorgien et soutenait le destin européen de la Géorgie. Cette résolution faisait suite à l’adoption d’une loi sur la transparence de l’influence étrangère, fortement critiquée et calquée sur une loi russe. En janvier 2025, notre commission des affaires étrangères a eu l’honneur d’auditionner Mme Salomé Zourabichvili, ancienne présidente de la République de Géorgie, devenue l’une des figures de proue de l’opposition démocratique. L’examen de ce texte par notre commission et son adoption que j’espère à l’unanimité lui conféreront une portée supplémentaire, à un moment où la dégradation de la situation politique géorgienne s’aggrave et s’accélère.

On observe une intensification de la répression contre l'opposition, la société civile et les manifestants qui, malgré le froid, continuent de descendre par milliers dans les rues de Tbilissi et d'autres villes pour clamer leur volonté de rester un peuple libre, souverain, et de choisir un destin européen. Les violences exercées contre ces manifestants pacifiques s'accroissent. Un récent reportage de la British Broadcasting Corporation (BBC) fait état de l'utilisation possible envers les manifestants d'un gaz毒ique interdit par le droit international depuis la première guerre mondiale.

L'histoire de la Géorgie est faite d'alternances entre indépendance, dépendance, soumission et influence. Ce pays a toujours suscité la convoitise de ses puissants voisins mais l'identité géorgienne ne s'est jamais effacée. Il faut aussi reconnaître les liens culturels et historiques forts qui unissent la France et la Géorgie. Y compris dans les premiers instants d'indépendance où les principes fondamentaux français ont inspiré la toute première constitution de la Géorgie. Dès 2003, la Géorgie a fait figure de modèle de transition politique et économique, après avoir été le laboratoire de ce que l'on a appelé « les révolutions de couleur » dans la région. Cette évolution lui a permis de se rapprocher de l'Union européenne et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En 2009, elle a intégré le Partenariat oriental de l'Union européenne, lui permettant de bénéficier d'une zone de libre-échange, de facilités de circulation et d'aides financières, y compris dans le secteur militaire défensif.

Cette convergence a abouti, en 2022, au dépôt de sa candidature à l'entrée dans l'Union européenne et le statut de pays candidat lui a été rapidement accordé, sous réserve de la mise en œuvre de l'intégralité des réformes exigées par les critères de Copenhague. Cette évolution n'a pas été du goût de la Russie notamment. Rappelons que la Géorgie faisait partie de l'une des quinze républiques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS). La Russie a franchi les frontières et violé l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays en intervenant militairement, en 2008, pour soutenir la sécession de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. À ce jour, 20 % du territoire géorgien sont toujours occupés par les troupes russes, en violation de l'accord de cessez-le-feu en six points que la Russie avait elle-même signé.

Le parti au pouvoir depuis 2012, Rêve géorgien, initialement pro-occidental, a progressivement pris un tournant populiste, conservateur et pro-russe, notamment sous l'influence de son fondateur, l'oligarque Bidzina Ivanichvili, très proche du Kremlin. Ce parti opère des reculs démocratiques et devient un partenaire économique essentiel pour la Russie, notamment pour contourner les sanctions occidentales.

Les élections législatives d'octobre 2024 ont déclenché tous les signaux d'alerte. Les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont jugé le scrutin inacceptable et non conforme aux standards internationaux. La présidente de Géorgie, Mme Salomé Zourabichvili a dénoncé des élections « *falsifiées* » qui ont conduit, selon ses mots, à « *la soumission de la*

Géorgie à la Russie ». Les rapports de l'OSCE et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) attestent de pratiques frauduleuses : pression sur les électeurs, achats de votes, couverture médiatique inégale, utilisation de ressources administratives au bénéfice du seul pouvoir en place, entre autres.

La défiance intérieure et extérieure envers le résultat des élections législatives d'octobre 2024 s'en est trouvée nourrie. La diaspora géorgienne étrangère a notamment vu se multiplier les entraves à l'exercice de son droit de vote.

Les pays de l'Union européenne ont émis des jugements critiques convergents sur le déroulement de ces élections. Le Parlement européen a voté, dès novembre 2024, une résolution critiquant ces élections et appelant à l'organisation d'un nouveau scrutin libre et équitable. Cet après-midi même, il débattrà de l'aggravation de la crise démocratique en Géorgie. Le 28 novembre 2024, contrairement à ce que le parti avait soutenu précédemment, le premier ministre a suspendu les négociations d'adhésion avec l'Union européenne, provoquant une vague de protestations massives, notamment parmi la jeunesse. L'Union européenne a réagi en condamnant ces dérives illibérales et autoritaires, les violations de l'État de droit, des libertés fondamentales, la répression des opposants et des médias indépendants subsistants. En conséquence, elle a suspendu plusieurs avantages accordés dans le cadre du Partenariat oriental.

Face à l'intensité de la répression qui s'installe envers les opposants, les médias et aujourd'hui les universités, les centres de recherche, il faut envisager d'aller plus loin. La proposition de résolution que je présente s'articule autour de trois objectifs : premièrement, rappeler nos principes fondés sur des textes démocratiques, notre soutien au peuple géorgien, qui considère l'Europe comme son horizon politique et démocratique ; deuxièmement, protéger la crédibilité du processus d'adhésion à l'Union européenne en maintenant la suspension des négociations tant que les critères politiques ne sont pas respectés, sans pour autant fermer définitivement les portes de l'Union à la Géorgie ; troisièmement, actionner tous les leviers à notre disposition, tant sur le plan européen que national pour contraindre le pouvoir en place. Il est important d'affirmer notre solidarité avec l'opposition démocratique et de ne pas transiger sur les principes et valeurs de l'Union européenne.

Je rappelle que le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit a été décerné il y a quelques jours. Je pense notamment à la journaliste géorgienne, Mme Mzia Amaglobeli, condamnée à deux ans de prison pour avoir exercé sa liberté d'expression. Nous pensons à toutes celles et tous ceux qui se battent courageusement.

M. le président Bruno Fuchs. Le débat est ouvert. Du fait d'autres engagements que j'avais pris, je cède la présidence à notre vice-président, M. Alain David.

Présidence de M. Alain David, vice-président.

M. Alain David, président. Nous en venons aux interventions des orateurs des groupes politiques.

Mme Alexandra Masson (RN). Cette proposition de résolution européenne, visant à condamner la dérive libérale et autoritaire du gouvernement géorgien, cherche surtout à réaffirmer la volonté de l'Union européenne d'intégrer la Géorgie parmi ses États membres. Ce sujet ne peut être abordé sans lucidité, honnêteté et sans tenir compte de l'avis des peuples européens, dont les Français.

Entre 2004 et 2015, treize États ont rejoint l'Union européenne, qui poursuit une dynamique d'élargissement en vase clos, loin des préoccupations des citoyens. Certains États membres regrettent cet élargissement, non par mépris des pays concernés mais parce qu'il a entraîné une concurrence économique parfois déloyale et alimenté la perception d'une main-d'œuvre à bas coût fragilisant nos marchés du travail. Malgré ces constats, nous continuons sans jamais tirer les leçons du passé.

Aujourd'hui, nous parlons d'intégrer de nouveaux États, dont la Géorgie, sans nous interroger sur les conséquences et sans demander l'avis de nos citoyens. Un sondage récent indique que 57 % des Français s'opposent à tout nouvel élargissement. C'est pourquoi nous proposons une démarche simple et démocratique : organiser un référendum dans chaque pays de l'Union dès qu'un nouvel élargissement est envisagé. Ce serait le moyen le plus juste de vérifier si cette volonté d'expansion est partagée.

À force de vouloir s'agrandir sans limite, sans vision commune et sans consentement populaire, l'Union européenne se fragilise sous le poids d'une ambition qu'elle est la seule à nourrir. Le départ du Royaume-Uni en 2016 en est la preuve la plus éclatante.

L'appétit institutionnel n'est pas celui des peuples. Continuer d'élargir sans prendre en compte leur volonté ne peut conduire qu'à un affaiblissement de notre projet commun. L'adhésion de la Géorgie ne peut être envisagée qu'avec transparence et respect des peuples. Avancer dans une direction non partagée risque de créer davantage de fracture que d'unité. Dans ces conditions, le groupe Rassemblement national votera contre cette proposition de résolution.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Vos propos sont très clairs, madame Masson, et ne m'étonnent pas venant du Rassemblement national. L'objet principal de cette proposition de résolution est d'exprimer notre solidarité avec le peuple géorgien, qui se bat contre la dérive illibérale de son régime, et d'affirmer notre soutien à son destin européen. Il ne s'agit nullement d'une résolution favorable à un élargissement ou à une accélération du processus.

J'ai été très claire sur les perspectives réelles, qui s'appuient sur les règles propres à l'Union européenne. Le chemin vers une éventuelle nouvelle adhésion est très long, jalonné par le respect des critères de Copenhague et de nombreuses procédures. Il ne faut pas déformer la réalité. Avant d'aboutir, le processus de négociation requiert une décision à l'unanimité du Conseil et des votes dans les Parlements nationaux. En France, les règles sont très claires et nous n'en sommes pas là.

Il s'agit d'affirmer notre solidarité avec un peuple qui subit un régime autoritaire, maintenu au pouvoir par des élections frauduleuses, entachées d'ingérences étrangères. Ce régime se tourne de plus en plus vers la Fédération de Russie, avec pour dessein de devenir l'un de ses satellites. Il n'est donc pas nécessaire d'agiter des peurs. La question est de savoir si nous voulons soutenir le combat des démocrates géorgiens pour une Géorgie libre et souveraine et si nous voulons rester fermes face à l'influence russe qui s'y déploie amplement.

M. Vincent Ledoux (EPR). Je salue le travail de la rapporteure : le rapport que nous examinons est lucide, implacable et nécessaire ; il met fin aux faux-semblants. En Géorgie, il ne s'agit pas d'un glissement mais d'une dérive autoritaire assumée. Depuis 2024, le pouvoir géorgien a fait des choix clairs : réprimer plutôt que dialoguer, intimider plutôt que convaincre, s'éloigner de l'Europe plutôt que respecter ses engagements. Lois liberticides contre la société civile, élections manipulées, violences contre des manifestants pacifiques, attaques contre les médias indépendants : tout cela est incompatible avec une candidature à l'Union européenne.

Cette dérive s'inscrit dans une stratégie d'influence qui profite directement à la Russie, au moment même où l'Ukraine se bat pour sa survie et pour les valeurs européennes. Face à cela, l'Europe ne peut se satisfaire de déclarations prudentes mais doit assumer une ligne de fermeté politique. La proposition de résolution européenne va dans le bon sens : elle affirme que le destin européen de la Géorgie appartient à son peuple, pas à un pouvoir illégitime, et que les violations de l'État de droit auront des conséquences.

La fermeté doit être cohérente, y compris dans nos coopérations bilatérales et dans les domaines sensibles. On ne peut dénoncer une dérive autoritaire d'une main et fermer les yeux de l'autre. Le message au peuple géorgien doit être sans ambiguïté : l'Europe ne vous abandonne pas ; elle soutient vos médias, vos organisations non gouvernementales (ONG), vos universitaires, vos militants et celles et ceux qui manifestent pacifiquement pour la liberté.

L'Europe est attendue sur des actes, pas seulement sur des mots. Ce texte engage notre responsabilité politique collective. C'est pourquoi le groupe Ensemble pour la République votera pour cette proposition, car l'Europe doit être ferme face aux régimes qui trahissent ses valeurs et parce que le courage des peuples mérite une réponse à la hauteur.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie, monsieur Ledoux, pour votre soutien et votre analyse juste de ce texte, qui vise à appuyer une Géorgie libre, indépendante et souveraine. Des manifestants bravent l'arrestation, les gaz toxiques, les amendes massives et les intimidations de la police et de certaines milices, pour affirmer leur désir de liberté, de démocratie et d'une perspective européenne.

Je rappellerai les mots de la présidente Salomé Zourabichvili, prononcés ici même le 29 janvier dernier : « *Il reste à l'Union européenne la possibilité d'user de cet instrument politique et du verbe, pour qu'au moins la population géorgienne se sente défendue, ne se sente pas isolée dans sa lutte contre un pouvoir illégitime qui a décidé d'entraîner la Géorgie vers la Russie. Alors, défendez ce que vous avez fait, dites-le et montrez à la population géorgienne que vous êtes attentifs au combat qu'elle mène.* ». Tel est le sens de votre intervention.

M. Arnaud Le Gall (LFI-NFP). Nous aurions évidemment voté pour une résolution dénonçant les atteintes aux droits fondamentaux en Géorgie, et je réaffirme notre soutien aux manifestants. Cependant, l'objectif de ce texte est d'abord d'affirmer de manière quasi mystique le « destin européen » de la Géorgie. Cela pose plusieurs problèmes.

D'abord, cette adhésion ne va pas de soi. La Géorgie ne répond que très partiellement aux critères, même indépendamment de la question des droits fondamentaux, et cette adhésion comporterait des risques géopolitiques graves. Ensuite, la résolution semble postuler qu'un destin européen garantirait le respect et l'expression des libertés mais de nombreux exemples, y compris en France, montrent une érosion des libertés publiques déplorée par des organismes internationaux de référence, comme l'Organisation des Nations unies (ONU).

De même, l'indignation est sélective s'agissant des relations extérieures. L'Union européenne est incapable de suspendre l'accord d'association avec Israël mais n'a aucun problème à signer avec le régime de Kaïs Saïed en Tunisie un accord honteux sur fond de répression des migrants abandonnés dans le désert. Je rappelle que, il y a deux ans, Kaïs Saïed liquidait les conquêtes de la révolution tunisienne.

Sur la Géorgie elle-même, la résolution est également sélective. Pourquoi ne pas interroger la mission militaire et industrielle française qui s'est rendue en Géorgie en novembre dernier pour prospecter des ventes d'armes, avec l'aval – si ce n'est l'instruction – de l'Élysée, malgré la nature du régime géorgien que vous dénoncez ? En êtes-vous d'accord ?

La résolution pointe le rôle de l'oligarque pro-Poutine Bidzina Ivanichvili et invite à envisager le retrait de sa Légion d'honneur. Pourquoi ne pas avoir précisé qu'elle lui a été octroyée sous la présidence d'Emmanuel Macron, à une époque où il était déjà loin d'être un parangon de démocratie ? Vous pourriez aussi préciser qu'il a reçu la nationalité française sous la présidence de Nicolas

Sarkozy, dans des circonstances qu'il faudrait éclairer, avant d'y renoncer pour devenir premier ministre de son pays entre 2012 et 2013.

Vous auriez pu ajouter qu'il a financé la campagne de l'ancien président Saakachvili, alors le favori des néoconservateurs américains. Vous dénoncez les conditions d'incarcération de ce dernier et l'érigez en modèle à ce juste titre, mais vous n'évoquez jamais son bilan également sombre pour les droits fondamentaux ni la violente répression des mobilisations pacifiques de 2007. Ces agissements ont structuré l'histoire récente de ce pays. Il n'a pas posé les fondements d'une économie de marché mais d'un capitalisme kleptocratique au détriment de la majorité du peuple géorgien.

Il y a trop de non-dits et d'indignations sélectives. La défense des droits des Géorgiens n'est ici qu'un prétexte pour défendre un agenda géopolitique que nous ne partageons pas.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je ne sais si le groupe La France insoumise s'abstiendra ou votera contre ce texte,...

M. Arnaud Le Gall (LFI-NFP). Nous voterons contre.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. ... mais je vous donne acte sur plusieurs points. Concernant la mission de prospection de la direction générale de l'armement du ministère des armées, en Géorgie, j'ai déposé une question écrite qui paraîtra au Journal officiel pour demander des explications au gouvernement car cette démarche, pouvant ressembler à de la coopération, me semble en contradiction avec notre position sur le régime géorgien.

De même, j'ai demandé, il y a plus d'un an, par une question écrite restée sans réponse, pourquoi le retrait de la Légion d'honneur de M. Ivanichvili n'était pas envisagé. Je partage vos réserves à l'encontre de cet oligarque, qui posséda la nationalité française et qui a de nombreuses propriétés en France. La proposition de résolution suggère d'ailleurs d'envisager de restreindre ses libertés de circulation dans notre pays. Sur ces sujets, ma position est claire.

Pour le reste, il appartiendra au peuple géorgien de choisir librement son destin lorsqu'il ne sera plus soumis à la répression. Nous souhaitons pour lui une perspective européenne, qui n'est pas une adhésion imminente mais un horizon à très long terme.

M. Pierre Pribetich (SOC). Qui contrôle Tbilissi contrôle le Caucase. Si l'Europe recule en Géorgie, c'est Moscou qui avance. Ce qui se joue n'est pas un dossier géopolitique de plus mais un nouveau test de crédibilité pour l'Union européenne.

Depuis 1991, la Géorgie a fait le choix de l'Europe. Elle a signé tous les accords, franchi toutes les étapes, inscrit dans sa Constitution son objectif d'intégration et obtenu le statut de candidat. Surtout, 85 % de son peuple a dit

clairement : « Nous voulons l’Europe ». La Géorgie est une pièce maîtresse pour le corridor énergétique, l’accès au Caucase et la stabilité de la mer Noire. La perdre serait affaiblir l’Europe entière.

Aujourd’hui, ce choix est trahi. Les élections truquées de 2024 ont imposé un parti sous influence directe du Kremlin, piloté par un oligarque qui fait de Tbilissi une extension de ses intérêts et des intérêts russes. La dérive est brutale : opposition écrasée, médias bâillonnés, justice instrumentalisée, société civile étranglée. C’est un copier-coller du modèle autoritaire russe. En commission des affaires européennes, nous avions enrichi cette résolution pour condamner ces dérives, intégrer l’avis de la Commission de Venise qui demande d’abroger des lois liberticides, et saluer le prix Sakharov remis à une journaliste géorgienne, devenue la voix courageuse de la liberté au moment même où son pays tente de la réduire au silence.

Les autorités géorgiennes ont brisé la trajectoire européenne. Les négociations d’adhésion sont gelées. La question est : l’Europe va-t-elle enfin passer des mots aux actes ?

La Géorgie est devenue un laboratoire de la guerre hybride russe : propagande, infiltration, capture institutionnelle, manipulation électorale. Ce laboratoire, Moscou l’exporte ostentatoirement en Roumanie, en Moldavie et jusque, sans doute, dans nos propres démocraties. Allons-nous imposer des sanctions concrètes, coordonnées, immédiates ? Allons-nous empêcher la reconnaissance d’élections frauduleuses ? Allons-nous soutenir politiquement, financièrement et durablement la société civile et protéger les forces démocratiques qui résistent pour l’instant ? Le temps des ambiguïtés est terminé. La Géorgie est à un point de bascule, et nous aussi. Ce que nous déciderons dira au monde si l’Europe se contente de commenter ou si elle défend réellement ses valeurs.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie, monsieur Pribetich, pour la clarté et la hauteur de vue de votre propos.

M. François Hollande (SOC). Personne, dans notre groupe, n’en doutait !

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je partage entièrement vos considérations : vous avez raison de parler d’un moment de bascule, de vérité et de responsabilité pour les démocraties européennes. J’avais d’ailleurs eu le plaisir d’intégrer en commission des affaires européennes les amendements forts portés par le groupe Socialistes et apparentés. Cette proposition de résolution européenne était initialement transpartisane, cosignée par le député et président du groupe d’amitié France-Géorgie, M. Steevy Gustave.

Je suis heureuse de constater cette convergence d’analyse entre nous sur la guerre hybride menée par le Kremlin, qui utilise le parti au pouvoir en Géorgie comme un pion essentiel pour contourner les sanctions occidentales et servir ses propres intérêts politiques. Je rappelle que le gouvernement géorgien a récemment

demandé à sa Cour suprême d'interdire purement et simplement plusieurs partis d'opposition. Cela ne peut nous laisser indifférents.

M. Michel Herbillon (DR). Je félicite notre collègue Constance Le Grip pour la qualité de sa proposition. Depuis 2023, la Géorgie s'enfonce dans une dérive autoritaire et se rapproche de la Russie, alors même qu'elle avait obtenu le statut de candidat à l'Union européenne. Le gouvernement actuel fait tout pour l'en éloigner, en faisant passer des lois qui s'opposent aux organisations non gouvernementales, suppriment les libertés fondamentales et en cherchant désormais à faire interdire les trois principaux partis d'opposition.

Les élections législatives d'octobre 2024 ont été truquées et leurs résultats ne sont reconnus ni par l'Union européenne, ni par l'opposition, ni par plusieurs acteurs internationaux. Le processus d'adhésion est depuis gelé. Un mouvement massif de protestation, porté notamment par la jeunesse, est victime d'une sévère répression. Il s'agit bien d'un rapprochement avec la Russie. Il n'est pas anecdotique de rappeler que 20 % du territoire géorgien est occupé par la Russie depuis maintenant dix-sept ans. On voit bien la volonté russe, après l'Ukraine, de mettre la main sur la Géorgie, comme sur la Moldavie, pour ne citer que ces dernières. Il est fondamental de réagir.

Il ne faut pas faire dire à votre proposition de résolution européenne ce qu'elle ne dit pas. Donner une ambition européenne ne signifie pas se lancer dans un processus d'adhésion que l'on sait long et complexe. Votre proposition vise à affirmer notre solidarité avec le peuple géorgien, à faire respecter les valeurs européennes, à soutenir les démocrates pour une Géorgie libre et maîtresse de son destin. Elle vise aussi à dénoncer l'ingérence russe et la stratégie d'influence de la Russie partout dans ces pays limitrophes de l'Europe. C'est la raison pour laquelle le groupe de la Droite Républicaine soutient cette proposition qui condamne le gouvernement et la situation politique en Géorgie et qui donne un espoir à son peuple.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie, monsieur Herbillon, pour le soutien que votre groupe apporte à cette proposition de résolution européenne. Vous avez mis le doigt sur l'essentiel : il s'agit d'exprimer notre solidarité envers le peuple géorgien et son aspiration à la démocratie, à l'État de droit et à des élections libres. Cette jeunesse courageuse a été frappée de plein fouet par le recul démocratique et le renoncement du parti au pouvoir à se rapprocher des valeurs de l'Union européenne auxquelles elle aspire.

Vous avez eu raison de remettre en perspective les agissements du régime de Vladimir Poutine car c'est aussi de cela qu'il s'agit, pour le peuple géorgien mais également pour l'Europe et la France. Je voulais rappeler que la Géorgie est un pays observateur de l'Organisation internationale de la francophonie depuis 2004 et un membre associé de l'Assemblée parlementaire de la francophonie depuis 2023. La francophonie n'est pas seulement un partage linguistique et culturel ; c'est un partage de valeurs. C'est aussi parce que la

Géorgie aspire à ce que véhicule l'Assemblée parlementaire de la francophonie que nous nous devons d'exprimer notre solidarité et d'adopter des positions fortes.

M. Jean-Louis Roumégas (EcoS). Je rappelle à certains de nos collègues que, pour qui a voyagé dans ces marches de l'Europe, il existe une véritable aspiration populaire européenne qui contraste fortement avec les discours négatifs que l'on peut entendre ici. Depuis les élections de 2024, la Géorgie s'enfonce dans l'autoritarisme : les arrestations arbitraires, l'expulsion de journalistes, l'usage d'armes chimiques contre les manifestants, les lois antidémocratiques envers les ONG, les médias et les partis d'opposition. La Géorgie, qui a déjà perdu 20 % de son territoire, terrain d'entraînement de la Russie avant l'invasion de l'Ukraine, est en train de sombrer dans la dictature. Cet ancien partenaire clé de l'Union européenne est devenu un pion de Moscou, trahissant les aspirations de sa population et servant à contourner les sanctions internationales. Il est donc essentiel de soutenir la société civile géorgienne et de prendre des mesures fortes à l'encontre du régime. C'est pourquoi je voterai pour votre proposition.

Mais ce dossier révèle aussi nos propres failles et nos incohérences. Des coopérations militaires entre la France et Tbilissi perdurent. Au niveau européen, l'adoption de sanctions sévères est bloquée par la Hongrie ou la Slovaquie. Dès lors, comment sanctionner efficacement Tbilissi sans l'unanimité du Conseil européen ? Quels leviers la France peut-elle activer ? Enfin, comment contraindre le régime sans fragiliser la société civile que nous voulons défendre et qui a besoin de notre soutien ?

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie, monsieur Roumégas, pour le soutien du groupe Écologiste et Social à cette proposition. Je tiens à réaffirmer que la cosignature de M. Steevy Gustave, président du groupe d'amitié France-Géorgie, témoigne de notre totale convergence de vues. Lundi dernier, nous avons reçu ensemble des représentants de la diaspora géorgienne.

Vous avez raison d'insister sur le soutien que nous devons apporter à la société civile, aux ONG et aux structures de coopération européennes et françaises. Il ne faut pas fragiliser les organisations courageuses qui résistent au rouleau compresseur du régime, qui ferme des universités privées et des médias indépendants et empêche les ONG d'intervenir. L'Union européenne cherche à renforcer son aide, y compris budgétaire. Comme les comptes bancaires de nombreuses ONG ont été gelés, nous devons faire preuve de créativité pour leur faire parvenir les fonds. C'est aussi pour répondre à l'appel au secours de ces mouvements de jeunesse, d'universitaires et de journalistes que nous avons rédigé cette proposition, qui – vous l'avez souligné – en dit autant sur nous que sur la Géorgie.

Mme Maud Petit (Dem). Le groupe Les Démocrates salue l'initiative de cette proposition de résolution européenne qui exprime avec force notre attachement aux valeurs démocratiques et à l'État de droit. Face à la dérive

autoritaire du gouvernement géorgien, à l'adoption d'une loi liberticide envers les agents de l'étranger et aux violences contre les manifestants, notre devoir est clair : affirmer notre solidarité avec la société civile géorgienne et rappeler que l'aspiration européenne de la Géorgie ne saurait être étouffée.

Je conclurai en rappelant que l'Europe n'est pas simplement un marché mais un projet politique fondé sur la liberté, la démocratie et la dignité humaine. À l'heure où ces principes sont bafoués à nos portes, notre voix doit être ferme et sans ambiguïté. En conséquence, comme nous l'avons fait en commission des affaires européennes, nous soutiendrons cette proposition de résolution.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie, madame Petit, pour le soutien très clair que vous apportez à ce texte au nom du groupe Les Démocrates. Je salue par votre intermédiaire l'action résolue de Frédéric Petit, qui connaît bien cette région du monde. Votre soutien confirme la convergence de vues qui, je l'espère, se retrouvera cet après-midi au Parlement européen. C'est là que se dessineront les lignes de fracture entre ceux qui sont sincèrement attachés à la promotion des valeurs européennes et aux aspirations à un destin libre et souverain des peuples et ceux qui usent de subterfuges pour ne pas soutenir clairement les combattants de la liberté. Je remercie donc le groupe Les Démocrates d'être clair dans son soutien.

M. Jean-François Portarrieu (HOR). Cette PPRE, dont le groupe Horizons & Indépendants approuve le principe, nous aide à mieux comprendre la situation géopolitique exigeante dans le Caucase du Sud.

Juste à côté de la Géorgie se trouve un autre pays qui doit retenir notre attention : l'Arménie. Le processus de paix engagé avec l'Azerbaïdjan reste très fragile. Ce petit pays démocratique, ami de la France, constitue une proie naturelle pour plusieurs grandes puissances.

Des élections législatives décisives auront lieu en Arménie en juin prochain et on peut légitimement craindre des interférences étrangères. Le gouvernement arménien a d'ailleurs sollicité l'assistance de l'Union européenne pour mieux appréhender cette menace. Pensez-vous nécessaire, madame la rapporteure, de nous montrer très vigilants sur cette question afin qu'un scénario à la géorgienne ne se reproduise pas en Arménie ?

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie, monsieur Portarrieu, pour votre prise de position et votre choix d'élargir la perspective sur le Caucase du Sud en évoquant l'Arménie, pays avec lequel la France entretient une relation privilégiée. Notre diplomatie, française comme européenne, doit toujours prendre en considération les intérêts de l'Arménie, ce qui rend ce dossier géorgien à la fois passionnant et complexe.

Vous avez raison d'insister sur l'importance cruciale des prochaines élections législatives en Arménie. Nous devons être aux côtés des autorités arméniennes dans leur poursuite d'un chemin libéral fondé sur les valeurs

fondamentales, telles que la liberté d'expression et d'opinion, le pluralisme et la tenue d'élections libres. Les menaces d'ingérences potentielles sur le processus électoral arménien appellent de notre part une forte mobilisation et une présence accrue. Si nous pouvons aider à accompagner le peuple arménien pour qu'il puisse se prononcer librement, nous le ferons. Merci d'avoir invité l'Arménie dans notre débat.

M. Laurent Mazaury (LIOT). En tant que cosignataire de cette proposition de résolution européenne, je ne peux que soutenir pareille initiative. Nous ne pouvons ignorer ce qu'il se passe en Géorgie et l'influence croissante de la Russie. Vous l'indiquez : nous faisons face à une réécriture de l'histoire, notamment concernant la responsabilité de la Russie dans les violations graves des droits fondamentaux des Géorgiens depuis 2008. Il faut être plus que vigilants alors que les attaques hybrides russes s'intensifient en Europe.

Il y a quelques mois, l'ancienne présidente de Géorgie affirmait au Sénat que « *nous assistions à la perte d'indépendance de l'État géorgien au profit de la Russie, mais aussi de la Chine, qui pourrait souhaiter avoir une fenêtre sur l'Europe grâce à la Géorgie, notamment en créant un port sur la mer Noire* ». La population géorgienne est pro-européenne ; en conséquence, nous ne pouvons pas la laisser tomber. La France doit continuer à activer tous les leviers pour que cessent les violences et la répression, en Géorgie comme ailleurs.

Votre proposition, qui cible spécifiquement les dérives constatées en Géorgie, doit nous amener à nous interroger plus généralement sur les menaces et attaques russes ainsi que sur les initiatives chinoises, plus discrètes mais conséquentes en Europe. Des actions fortes sont nécessaires. Pour autant, notre vote ne saurait emporter une opinion sur un éventuel élargissement de l'Union, qui, au-delà des critères, nécessiterait une adhésion de notre Parlement ou un référendum. Vous l'aurez compris, je voterai pour cette proposition de résolution.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie, monsieur Mazaury, pour le soutien que vous apportez au nom du groupe LIOT à cette PPRE, que vous aviez cosignée dès le début. Nous avons souvent des convergences de vues fortes lorsqu'il s'agit de la défense des valeurs de liberté et de démocratie, comme ce fut le cas pour notre soutien à l'Ukraine.

Vous avez raison d'insister à nouveau sur l'influence russe, mais aussi sur le rôle de la Chine, qui a des intérêts économiques et stratégiques dans la région, notamment l'accès à la mer Noire. Tout cela doit nous inciter à regarder le Caucase avec beaucoup d'attention et de lucidité pour comprendre les rapports de force qui s'y établissent. Ce qui est sûr, c'est que là où l'Europe recule, les puissances impérialistes avancent leurs pions.

M. Alain David, président. Je cède à présent la parole aux intervenants qui désirent désormais s'exprimer à titre individuel.

Mme Laurence Robert-Dehault (RN). Cette proposition de résolution, écrite sous les bons auspices d'Emmanuel Macron, vise à mettre fin aux atteintes aux libertés fondamentales en Géorgie et à remettre le pays sur la voie démocratique et de la perspective européenne. Au cœur de votre rapport figure la loi dite « relative à l'ingérence étrangère », pourtant adoptée par le Parlement géorgien à une large majorité de 84 voix contre 30, à l'issue d'un processus démocratique conforme au droit géorgien.

Souhaitez-vous que le gouvernement français et l'Union européenne fassent pression sur le gouvernement géorgien pour obtenir l'abrogation de ce texte ? Une telle démarche interroge, d'autant que la France s'est elle-même dotée de dispositifs législatifs visant à prévenir les ingérences étrangères en juillet 2024 et que les États-Unis disposent d'une législation comparable depuis 1938.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Je vous remercie de poser la question sur la loi géorgienne relative à la transparence de l'influence étrangère. Ayant beaucoup travaillé pour faire aboutir la loi française visant à prévenir les ingérences étrangères et à instaurer de la transparence, je connais bien le sujet. Notre loi, inspirée des législations américaine, britannique et de celles d'autres démocraties européennes, a instauré des obligations de déclaration sur un registre de transparence géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Une lecture honnête et scrupuleuse des deux textes révèle des différences considérables. La loi française impose une obligation de déclaration lorsqu'il y a un « mandant étranger » cherchant à influer sur la décision publique et non pas uniquement en cas de financement venu de l'étranger. La loi géorgienne, qui est calquée sur une loi russe, n'a rien à voir avec les législations en vigueur dans le monde anglo-saxon ou dans les grands pays européens comme la France.

Mme Christine Engrand (NI). La situation en Géorgie appelle de notre part clarté et fermeté. Ce pays, aujourd'hui candidat à l'Union européenne, traverse une crise politique profonde, marquée par des élections contestées, une répression croissante de l'opposition et des atteintes répétées aux libertés publiques. Il serait toutefois irresponsable d'analyser cette situation sans tenir compte de son environnement stratégique : la Géorgie se situe dans une zone de tensions majeures, au contact direct de la Russie, avec des territoires toujours occupés.

Agir comme si son intégration à l'Union européenne était une évidence ou une simple question technique constituerait une grave erreur. Le soutien à un peuple et à sa jeunesse est une chose mais pouvons-nous aujourd'hui accorder un statut de pays candidat à un État qui ne garantit ni des élections libres, ni l'indépendance de la justice, ni la sécurité de ses institutions ? Pouvons-nous

ignorer les risques sécuritaires et géopolitiques d'un élargissement précipité aux frontières de la Russie ?

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Cette proposition de résolution européenne n'est pas un tract en faveur de l'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne ; c'est une caricature que de la qualifier ainsi. Nous réaffirmons un certain nombre de principes essentiels. Une perspective européenne peut exister mais je ne méconnais nullement le cheminement qui s'applique à tous les pays candidats : ce processus exige des modifications profondes de l'ordre constitutionnel et juridique, ainsi que des réformes dans les secteurs économiques et sociaux.

Il s'agit simplement de prendre acte de l'aspiration du peuple géorgien à ne pas tomber sous la coupe du régime de Vladimir Poutine et, au contraire, à se rapprocher des standards européens et internationaux pour échapper à l'emprise de son puissant voisin russe. Cela me semble très clair.

Je rappelle par ailleurs que, si on relit attentivement les articles de notre Constitution en la matière, tout futur élargissement de l'Union européenne est soumis à un vote, soit du Parlement réuni en Congrès, soit du peuple français par référendum. Ce vote interviendrait après un long processus, lui-même finalisé par un vote à l'unanimité des membres du Conseil européen. Nous n'en sommes pas là. Il s'agit aujourd'hui de soutenir les aspirations à la démocratie et aux valeurs européennes, que nous avons la faiblesse de considérer comme un chemin d'avenir pour la jeunesse géorgienne, comme pour toutes les jeunesse d'Europe.

M. Arnaud Le Gall (LFI-NFP). Notre collègue Jean-François Portarrieu a évoqué l'Arménie et je souhaite rebondir sur ce point car ce pays est un exemple de l'hypocrisie européenne que je dénonce. Les récents accords de paix signés en mars 2025 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont totalement léonins. Ils ont été conclus sous la contrainte, l'Arménie n'ayant plus le choix, dans le cadre de la diplomatie transactionnelle de Donald Trump, qui a notamment obtenu, au moins sur le papier, que l'Azerbaïdjan ait un accès total et un contrôle du corridor de Nakhitchevan. D'ailleurs, ce corridor serait renommé « *route Trump pour la paix et la prospérité internationales* » (TRIPP).

Permettez-moi, en outre, de souligner qu'il serait important que notre commission consacre une séance complète à la nouvelle stratégie de sécurité des États-Unis. Nous parlons beaucoup de la Russie et de la Chine, pour de multiples raisons, mais je vous entends très peu évoquer le fait que la première puissance militaire du monde a officiellement inscrit à son agenda son intervention et son ingérence dans les processus électoraux européens.

Pour en revenir à l'Arménie, je parle d'hypocrisie car, pendant ce temps, l'Union européenne n'a rien fait. Elle a réduit son soutien à ce pays au strict minimum pour une raison simple : nous avons besoin du gaz azerbaïdjanaise, dont nous importons 13 milliards de mètres cubes. Mme von der Leyen a toujours

verrouillé les positions qui réclamaient un soutien plus important à l'Arménie et une dénonciation plus ferme de la guerre menée par l'Azerbaïdjan contre l'Arménie. Il en va aussi de l'intérêt de la France. Même si elle n'a peut-être pas agi suffisamment, la France a été la moins défaillante en Europe dans son soutien à l'Arménie. Elle a une histoire avec ce pays et un intérêt à préserver les relations entre le peuple français et le peuple arménien. J'aimerais que nous cessions de nous focaliser sur d'autres agendas pour penser aussi à nos propres intérêts.

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Vous avez raison, monsieur Le Gall, d'appeler à ce que notre commission des affaires étrangères puisse s'emparer du sujet de la nouvelle stratégie nationale de sécurité américaine qui vient d'être présentée au Congrès par l'administration du président Trump. C'est un sujet qui mériterait toute notre attention. Je crois que la commission de la défense y songe mais notre commission pourrait tout à fait valablement s'y pencher également.

Quant à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan, le sujet est vaste et il y aurait beaucoup à dire. J'ai le souvenir d'avoir cosigné des lettres et plusieurs prises de position, notamment adressées aux institutions européennes, pour exprimer mon désaccord sur la stratégie menée vis-à-vis de l'Azerbaïdjan.

*

Texte de la proposition de résolution européenne

M. Alain David, président. La discussion générale étant close, nous allons examiner l'unique amendement déposé sur le texte de la proposition de résolution européenne, avant ensuite de voter le texte lui-même.

Je rappelle à toutes fins utiles que le texte adopté par notre commission sera soit appelé à être débattu en séance publique, soit réputé définitivement adopté si aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale n'est exprimée en Conférence des présidents. Une telle demande doit être formulée dans un délai de quinze jours francs à compter de la publication du texte adopté aujourd'hui, conformément à l'article 151-7 de notre règlement.

Amendement AE1 de Mme Constance Le Grip

Mme Constance Le Grip, rapporteure. Cet amendement vise à actualiser la PPRE, comme je l'avais déjà fait en commission des affaires européennes, à la lumière des révélations d'un reportage de la BBC datant du 1^{er} décembre 2025. Ce dernier fait état de l'usage présumé d'une substance toxique, le camit, un gaz interdit par le droit international depuis plusieurs décennies, contre des manifestants dans les rues de Tbilissi.

Il me semble important de souligner ce point, qui suscite un grand émoi non seulement en Géorgie mais également au sein de la communauté internationale, y compris dans les instances scientifiques. Un article de la revue

internationale *Toxicology Reports* a d'ailleurs relayé ces révélations. Je souhaite que nous exprimions notre très grande inquiétude face à ce qui pourrait être une utilisation inacceptable et brutale d'un gaz interdit contre des manifestants pacifiques, un gaz qui provoque des effets toxiques graves.

Je souhaite également que nous appuyions les demandes d'enquête internationale formulées, notamment, par des comités de médecins géorgiens. Ceux-ci ont adressé aux instances compétentes une requête pressante pour qu'une enquête internationale soit ouverte afin de faire toute la lumière sur la gravité des dommages infligés à des manifestants pacifiques.

M. Pierre Pribetich (SOC). Naturellement, nous soutiendrons cet amendement qui nous confronte à une forme de guerre que nous ne connaissons que trop bien, avec l'emploi de cyanure de bromobenzyle, dont la formule est C₈H₆BrN. Il est temps d'alerter car nous observons d'autres dérives, notamment l'utilisation de ce que l'on pourrait appeler « l'armement du pauvre » avec l'emploi de gaz dans différents conflits. Le groupe Socialistes et apparentés soutiendra donc cet amendement.

La commission adopte l'amendement.

Puis la commission adopte la proposition de résolution européenne modifiée.